

L'an deux mil-vingt-trois, le mercredi quinze octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Christine LESAGE ; Madame Delphine LETELLIER ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK ; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Madame Béatrice VANDERVALLE.

Absents excusés représentés :

Madame Mathilde DE CORBIÈRE avec pouvoir à monsieur le Maire

Madame Christine GESLAIN avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD

Absents non excusés : Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Antoine HAMON** en qualité de secrétaire de séance.

- 🗳 Nombre de membres en exercice : 19
- 🗳 Nombre de membres présents : 15
- 🗳 Nombre de membres ayant donné procuration : 02
- 🗳 Nombre de membres absents excusés : 00
- 🗳 Nombre de membres absents non excusés : 02

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter un rapport supplémentaire, à la demande de la commune de LUC-SUR-MER, qui nous a transmis hier soir la délibération n°2023-107 du Conseil municipal en vue de régulariser la situation à l'égard du Trésor Public concernant la participation financière des communes pour l'hébergement de la gendarmerie d'été. Il est demandé aux communes concernées de bien vouloir faire délibérer leurs Conseils municipaux respectifs sur ce modèle afin de permettre aux Maires concernés de signer la convention s'y rapportant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

ORDRE DU JOUR :

- DEL/84/2023 – Présentation du rapport du délégataire - exercice 2022
- DEL/85/2023 – Retrait de la délibération n°45/2023 autorisant la signature du bail et du contrat de concession de service public pour l'exploitation du casino municipal – Résiliation du bail et du contrat de concession de service public pour un motif d'intérêt général
- DEL/86/2023 – Délégation de service public du Casino municipal – avenant de prolongation et renouvellement de l'autorisation de jeux.
- DEL/87/2023 – Renouvellement de la Délégation de Service Public du Casino
- DEL/88/2023 – Modification de la composition de la CDSP
- DEL/89/2023 – Modification de la composition de la CAO
- DEL/90/2023 – Passage à la M57 pour la commune de Saint-Aubin-sur-Mer
- DEL/91/2023 – Décision Modificative n°2 Budget Principal
- DEL/92/2023 – Décision Modificative n°1 Budget Annexe Animation
- DEL/93/2023 – Création d'un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué
- DEL/94/2023 – Actualisation des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
- DEL/95/2023 – Demande de subvention pour le festival Janvier Musiq'Halle
- DEL/96/2023 – Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de l'organisation du Festival de la photographie 2024 qui s'inscrit dans le projet CONGO/CANADA/SAINT-AUBIN-SUR-MER
- DEL/97/2023 – Approbation de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Saint-Aubin-sur-Mer sur le patrimoine d'Inolya.
- DEL/98/2023 – Repas des aînés 2023
- DEL/99/2023 – Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- DEL/100/2023 – Renouvellement « Station de Tourisme »
- **DEL/101/2023 – Convention de répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été – Régularisation 2023**

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 16 octobre 2023

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

DEL/84/2023 – Présentation du rapport du délégataire – exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Stéphane LONGO, Directeur Général du casino de Saint-Aubin-sur-Mer, qui expose que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le conseil municipal est invité à prendre acte du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du Casino de Saint-Aubin-sur-Mer par la société SAS Casino de Saint-Aubin, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la commune à cette société.

Monsieur LONGO entame sa présentation en rappelant que le rapport est remis chaque année avant le 1^{er} juin. L'exercice a plus d'un an, et le dernier vient tout juste d'être clôturé au 31 octobre. Dans le cadre de cette présentation qui sera succincte puisque le rapport

du délégataire est composé d'une trentaine de pages, seront donc présentés la société, le rapport financier et une dernière partie sur les conditions d'exécution du service public.

La SAS du Casino de Saint-Aubin qui est exploitée par la société MOLIFLOR qui est une holding de la société JOA GROUPE. Une présentation des différents cadres de direction est effectuée.

Monsieur LONGO rappelle que l'exploitation de l'exercice 2022 porte sur 61 machines à sous, à savoir que leur autorisation porte sur 75 machines à sous, mais aussi 2 tables de jeux de Black Jack, une roulette anglaise électronique et la nouveauté fin 2021 : une table de Black Jack électronique pour étoffer l'offre de jeux du casino et se mettre au niveau de ses concurrents. C'est un choix du groupe JOA dans tous ses casinos d'avoir ce type de jeux électronique car c'est une variante qui rencontre pas mal de succès.

Les autres activités dont le restaurant qui a une capacité d'accueil maximale de 120-130 couverts, le cinéma de 179 places, la salle de séminaire et une activité bar (des machines ou bar de nuit en privatisation).

Les effectifs de 2022 sont de 28 salariés soit 24,7 ETP avec 7 cadres et 21 employés.

La comparaison avec l'année N-1 du bilan financier, qui n'était pas une année complète (du fait des 199 jours de fermeture due au COVID ndlr), n'est pas représentative. Est retenue l'année 2019 qui permet de mettre en exergue une décroissance sur 2022 par rapport à cette année de référence. Il faut tout de même relativiser, l'année 2022 a été une année de forte croissance mais le casino n'a pas retrouvé le même niveau de PBJ (Produit Brut des Jeux) qu'en 2019.

Une forte croissance néanmoins des jeux de table de 232%, à savoir qu'il ne s'agit pas de la même clientèle qui fréquente les machines à sous. C'est une clientèle plus jeune.

Dernier point sur la croissance des trois casinos de la côte de Nacre s'élève à + 27% par rapport à N-1.

Luc-sur-Mer et Ouistreham sont sur une plus grosse croissance que le casino de Saint-Aubin. Il est vrai que les casinos les plus modestes comme Saint-Aubin ont eu du mal à redémarrer après le COVID comme les grosses unités comme Luc, Ouistreham, Deauville, Trouville etc...

L'an prochain, nous verrons que les résultats 2023 sont beaucoup mieux que ceux de 2022.

Concernant les activités de loisirs, pour le bar et la restauration, on remarque une croissance de 264%. On retrouve un restaurant avec un volume d'affaires similaire à 2019 alors que le réveillon de la Saint-Sylvestre, gros contributeur du chiffre d'affaires, représentait à peine la moitié des couverts des années précédentes. Cela implique que le reste de l'année, un sérieux travail a été fait au niveau de la restauration.

Concernant l'activité du cinéma, en comparaison avec N-1 il y a une grosse croissance, mais une décroissance de 18% en comparaison avec l'année 2019. A l'inverse, une croissance de 30% par rapport à 2018.

Madame GARDIE demande si c'est ce qui apparaît dans la catégorie « autres ».

Monsieur LONGO répond qu'il n'y a pas que le cinéma, il y a aussi la rétribution sur le distributeur automatique par le Crédit Agricole puisque c'est une prestation de service équivalent à 300€ par mois.

Monsieur BREARD demande ce que sont les prélèvements.

Monsieur LONGO répond qu'il s'agit des prélèvements sur le produit brut des jeux (PBJ). Le prélèvement est progressif et constitué du prélèvement de l'Etat et Communal puis reversement « Etat+Commune ». Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que lorsqu'il est évoqué le PBJ, ce sont les pertes des clients et cela ne représente pas un chiffre d'affaires comme dans une affaire classique. Sur les 4 millions de PBJ, il y a déjà 46% de prélèvements cumulés. C'est à partir du montant restant que le casino peut rémunérer les salaires et honorer toutes ses charges.

Monsieur BREARD demande si cela veut dire que le PBJ a augmenté entre 2021 et 2022.

Monsieur LONGO répond que le PBJ est progressif, il y avait 1,9 million de PBJ avec les 7 mois de fermeture et forcément il y a une hausse avec le PBJ de 4 millions de 2022.

Monsieur BREARD demande si le pourcentage de prélèvement a augmenté.

Monsieur LONGO répond que les tranches de prélèvement sont fixes. Cependant, comme le PBJ a augmenté, le casino s'est retrouvé plus souvent dans les tranches supérieures, en moyenne les trois premières tranches puis poursuit sa présentation en présentant le compte d'exploitation.

Il y a une belle croissance du chiffre d'affaires si on compare à l'année 2021, cependant en comparaison avec l'année 2019, il manque 800 000 € de PBJ soit à peu près 400 000 € de chiffre d'affaires.

Le total des charges d'exploitation de 2,182 millions d'euros donc un résultat d'exploitation de 444 000 € et après impôts, un résultat net de 325 000 € pour le Casino. C'est inférieur à 2019 mais il a été optimisé car les charges d'exploitation ont été optimisées également.

L'état des sommes reversées à la commune avec le prélèvement communal qui est acté dans le contrat de DSP et qui s'élève à environ 140 000 €, le reversement de la part communale du prélèvement de l'Etat qui est de 103 000 €, le loyer qui est indexé sur les variations du chiffre d'affaires ou sur les variations de l'indice des loyers commerciaux, et la ligne impôts et taxes qui correspond entre autres à la taxe foncière qui est reversée à la commune et d'autres taxes. Ce qui représente un total, en dehors du versement au profit des orphelins du CCAS (1623€ ndlr), 398 000 € de reversé à la commune pour l'exercice 2022.

En ce qui concerne les parts de marchés du casino de Saint-Aubin, c'est le plus petit du Calvados et il représente en 2022 3,69% des parts de marché. Les deux premiers sont Deauville et Trouville qui à eux deux représentent plus de la moitié des parts de marché du Calvados, suivis de Luc-sur-Mer et Ouistreham.

Madame GARDIE demande quels sont les trois autres casinos qui n'ont pas été cités.

Monsieur LONGO répond qu'il s'agit de Cabourg, Houlgate et Villers sur Mer. En termes de taille, le casino de Saint-Aubin pourrait se comparer à Houlgate et éventuellement à Cabourg même si Cabourg a une grosse activité loisirs avec la terrasse sur la digue et une activité de restauration qui est énorme l'été due à son emplacement. La fréquentation l'été de la côte fleurie n'a rien à voir avec la côte de Nacre. On peut se comparer les mois d'hiver avec ces casinos mais l'été, absolument pas.

Cette année, les dépenses d'animation qui ont été réalisées cette année sont présentées aux élus.

Les perspectives 2023 sont de poursuivre les investissements sur le produit des machines à sous comme cela a commencé l'an dernier avec l'acquisition de produits un peu cher mais qui permettent de générer du chiffre d'affaires (entre 40 000 € et 50 000 €).

Une réelle volonté de développer l'activité « jeux de table » que ce soit traditionnel sur table avec les croupiers mais aussi l'offre électronique car les leviers de croissance au niveau national se font essentiellement là-dessus. L'activité restauration continuera de se développer avec notamment le remplacement d'une porte d'issue de secours qui était totalement pleine en métal, remplacée par une porte vitrée pour faire entrer de lumière...

Monsieur GIRARD s'exclame spontanément : « Enfin ! »

Monsieur le Maire approuve et considère que c'est un premier pas.

Monsieur LONGO répond qu'il s'agit de la lumière mais toujours pas de la vue.

Monsieur GIRARD intervient pour expliquer son propos, car en matière d'attractivité, la question se pose par rapport à l'exemple de Cabourg et de son restaurant. C'est notamment par votre politique d'animation des jeux que proviennent vos ressources mais quand même, en lieu annexe, la question de la restauration avec vue sur mer peut être envisagée, si toutefois on en a la possibilité. Si on arrivait à ce genre de chose, le public que vous accueillez pourrait s'en trouver transformé durant les périodes touristiques, moins en hiver, mais la question de la restauration se pose sur le territoire face à l'afflux de touristes sur la commune.

Monsieur LONGO indique que le groupe JOA a une volonté de développer la restauration. Effectivement, sur Saint-Aubin il y a une problématique que le lieu était une ancienne discothèque pour laquelle il n'y avait pas lieu d'avoir des vitres. Ensuite il y a des contraintes techniques qui nécessitent d'étudier le projet. Par expérience, monsieur LONGO a l'habitude de passer des câbles et que cela s'avère bien plus compliqué que de retirer des agglos. Il y a également des problèmes de niveaux qui se retrouvent en plein milieu des fresques. Ce n'est pas si simple que cela n'y paraît. Déjà pour 2023, les résultats annoncés représentent plus de 50% ce qui s'explique par la mise en place de deux services, le restaurant n'était pas ouvert le midi auparavant et désormais c'est le cas. D'où l'intérêt de faire entrer la lumière le midi puisque le soir, on s'en passe bien. Cela fait partie des axes de développement et cette activité-là, même si elle n'est pas majoritaire dans la constitution du chiffre d'affaires, c'est une porte d'entrée dans le casino. L'idée est de monter en gamme en ce qui concerne la restauration. De même pour le cinéma, la chance d'avoir deux avant-premières avec une belle fréquentation. Pour « Des mains en or », deux séances étaient programmées et cela aurait pu même aller jusqu'à trois séances tellement le succès était au rendez-vous, tout comme le film « L'amour et les Forêts » qui a connu un beau succès. Enfin, le dernier objectif 2023 est de renouveler la DSP car c'est le sujet de cette année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions en lien avec la présentation qui vient d'être faite :

Monsieur GRAFF demande si le Cinéma est impacté par l'implantation du nouveau cinéma de Douvres.

Monsieur LONGO confirme.

Monsieur GRAFF demande si c'est négativement.

Monsieur LONGO répond que c'est effectivement le cas.

Madame GARDIE demande si l'impact est au niveau du cinéma ou du casino.

Monsieur LONGO répond qu'il s'agit uniquement du cinéma.

Monsieur GRAFF demande si c'est le même distributeur ou si c'est un distributeur différent.

Monsieur LONGO répond qu'il s'agit de deux distributeurs différents. Celui du cinéma du casino est le même que Courseulles, Luc-sur-Mer quand il est ouvert, Lion-sur-Mer quand il est ouvert, et des cinémas dans un autre secteur proche de Lisieux. Le cinéma de Saint-Aubin ne peut concurrencer le cinéma de Douvres car c'est avant tout un cinéma associatif, basé à Douvres-la-Délivrande, et qui tourne avec des bénévoles. La programmation du cinéma de Douvres comporte 3 ou 4 séances par jour, il est impossible de s'aligner. Il faut savoir que pour chaque place achetée, le cinéma reverse la moitié de la place au distributeur pour le film. Suivant le nombre de séance qui est programmée sur la semaine pour un film, ce dernier peut être livré un peu plus tôt. Pour avoir les films en sortie nationale, il faudrait passer un film par semaine ce qui explique que Saint-Aubin a des délais un peu plus long. Il ne faut pas oublier non plus que le Cinéma en France n'est plus aussi attractif qu'auparavant avec le nombre de plateformes qui existent désormais en ligne.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire remercie monsieur LONGO et le libère.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 à L 1411-18 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
15 NOVEMBRE 2023**

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, abrogée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le rapport du délégataire portant sur l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du casino de Saint-Aubin-sur-Mer au titre de l'exercice 2022.

DEL/85/2023 – Retrait de la délibération n°45/2023 autorisant la signature du bail et du contrat de concession de service public pour l'exploitation du casino municipal – Résiliation du bail et du contrat de concession de service public pour un motif d'intérêt général

Monsieur le Maire expose que l'actuelle délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Conseil Municipal a, par délibération du 29 mars 2023 décidé d'engager la procédure de renouvellement.

La procédure a été passée en application :

- Des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Des articles R 3123-1 à R 3124- 6 du Code de la commande publique,
- De l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Il s'agit d'une procédure « ouverte » qui impliquait la transmission de la candidature et de l'offre dans un seul et même pli.

Un avis de publicité a été publié dans les journaux et revues suivantes : MEDIALEX, Ouest France, BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et le Journal des casinos.

La date limite de remise des plis était fixée au 2 mai 2023 à 12h00. A cette date, un seul pli a été reçu : celui de la Société du Casino de Saint Aubin (Groupe JOA).

Après avoir procédé à l'ouverture du pli, une analyse de la candidature et de l'offre a été réalisée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 11 mai 2023.

A l'issue des négociations entre la Société du Casino de Saint-Aubin et la commune, il a été proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de la Société du Casino de Saint Aubin comme concessionnaire de service public pour la gestion du casino de la commune,
- d'approuver le bail et le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune de Saint Aubin et la Société du Casino de Saint Aubin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence

Un contrat de concession de service public ainsi qu'un nouveau bail locatif ont été signés en date du 19 juillet 2023 avec effet au 1er janvier 2024.

Cependant, par courrier en date du 24 octobre 2023 dont la commune a accusé réception le 07 novembre 2023, la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité de la procédure réalisée, a identifié un vice de procédure pouvant entacher le contrat d'illégalité.

En effet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (CCP), la passation d'une concession de service public est soumise à des règles de procédure. Celles-ci sont déterminées en fonction de sa valeur et de son objet.

Ainsi, l'article R.3122-2 du CCP dispose que « l'autorité concédante publie l'avis de concession dans les trois supports suivants :

- Au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales
- Dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné. »

Pour certains contrats, l'article R.3126-4 du CCP permet de publier l'avis de concession uniquement au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales. Cependant, l'article R.3126-1 du CCP dispose que « les contrats qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet un des services sociaux ou des services spécifiques, dont la liste figure dans l'avis annexé au présent code » peuvent être passés selon une procédure simplifiée, à l'exception des services d'exploitation des casinos.

Ainsi, la concession de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Aubin-sur-Mer relevait d'une procédure de droit commun. Par conséquent, l'avis de concession aurait dû être publié au JOUE, ce qui n'a pas été le cas.

Le contrat est donc susceptible d'être entaché d'illégalité. En conséquence, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier en recommandé de la Préfecture et pour un motif d'intérêt général, il est demandé au conseil municipal de :

- Retirer la délibération n°45/2023
- Résilier le bail et le contrat de concession de service public signés le 19/07/2023 et transmis en Préfecture le 21/07/2023.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°45/2023.
- **DIT** que le bail locatif et le contrat de de concession de service public signés le 19/07/2023 sont tous deux résiliés, à effet immédiat.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

| |
|--|
| <p>DEL/86/2023 – Délégation de service public du Casino municipal – avenant de prolongation et renouvellement de l'autorisation de jeux</p> |
|--|

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Aubin sur Mer a confié l'exploitation de son casino de jeux au Groupe JOA via sa filiale le Casino de Saint-Aubin par le biais d'une délégation de service public pour une durée 12 ans, allant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2023. Le contrat a fait l'objet de 4 avenants portant principalement sur le programme des investissements et leur délai de réalisation.

La Commune met à la disposition du Délégué un ensemble immobilier lui appartenant et constitué comme suit :

- Un immeuble à usage de casino comprenant :
 - o Une salle de jeux (jeux de table et machines à sous)
 - o Une salle de restaurant avec bar et piste de danse,
 - o Des locaux techniques.
- Une maison à usage de bureaux, avec accès direct à l'intérieur de l'immeuble du casino.
- 12 places de stationnement situées devant l'entrée du casino
- Un bâtiment annexe comprenant :
 - o Une salle de cinéma de 173 places assises plus 6 places réservées aux personnes à mobilité réduite
 - o Une salle de séminaire d'une capacité de 100 personnes avec entrée commune avec la salle de cinéma.

Compte tenu de la nécessité pour la Collectivité de reconduire une procédure de mise en concurrence, pour ce service public municipal, dans les conditions définies par la réglementation en matière de concession et afin de tenir compte des contraintes réglementaires inhérentes à la gestion d'un établissement de jeu, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer a sollicité l'accord du délégué sur la prolongation de la durée de la délégation de service public.

Il est ainsi proposé de fixer son échéance au 30 septembre 2024 pour garantir la continuité du service public du Casino municipal. Les projets d'avenants relatifs à cette prolongation sont joints en annexe.

La Commission de Délégation de Service Public, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2023 a émis un avis favorable sur ces documents.

La prolongation de la durée de la délégation de service public, pour 9 mois, nécessite pour le délégué de demander le renouvellement de son autorisation d'exploitation des jeux. Le délégué a ainsi sollicité la commune afin qu'elle puisse donner son avis sur ce renouvellement.

Le renouvellement de cette autorisation délivrée par le ministère de l'Intérieur est la condition nécessaire permettant au Casinotier de poursuivre les missions qui lui ont été attribuées par la délégation de service public.

Compte tenu, notamment, de l'antériorité du casino et du cadre juridique applicable, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver les projets d'avenants joints en annexe ;
- confirmer que les jeux sont autorisés dans la commune, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos
- Emettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du Casino par le délégué.

Monsieur OLIVETTI demande si cela reporte ce que le casino devait faire concernant le soutien financier apporté aux animations dès 2024.

Monsieur le Maire confirme.

Madame LESAGE demande si c'est soumis à l'accord du Casino ou si unilatéral.

Monsieur le Maire répond que c'est d'un commun accord, tout a été revu en partenariat avec le cabinet KPMG et JOA, sous contrôle de la Préfecture.

Monsieur OLIVETTI ne comprend pas que le cabinet n'ait pas identifié cette erreur.

Monsieur le Maire répond que c'est d'autant plus incroyable puisque le cabinet travaille sur deux renouvellements de DSP, celle de Luc-sur-Mer et la nôtre.

Madame MACKOWIAK intervient en précisant que la Directrice Générale des Services avait pourtant échangé par mail au moment des publications avec le cabinet.

Monsieur le Maire confirme et répond qu'il a toutes les traces écrites de ces échanges.

Monsieur HAMON demande s'il y a des conséquences financières pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il va y en avoir une, notamment en ce qui concerne le versement des 65 000 € pour l'organisation des MAQ.

Madame GARDIE répond que tout est décalé de 9 mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'une estimation chiffrée du préjudice est en cours notamment en ce qui concerne ce à quoi la commune pouvait prétendre dans le cadre du versement des 65 000 € sous conditions de la DRAC. Il n'y avait aucune garantie de percevoir cette somme puisque c'était sous condition, au contrat, que la DRAC valide les dossiers. Par conséquent, le service culturel continue de monter les dossiers en ce sens en vue d'obtenir la validation de la DRAC en ce qui concerne la qualité de la manifestation pour son éligibilité en tant que MAQ afin de justifier le manque à gagner de la collectivité.

Monsieur HAMON demande si la facture du cabinet a été réglée.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas réglée et qu'elle est par ailleurs bloquée.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'avenants joints en annexe ;
- **CONFIRME** que les jeux sont autorisés dans la commune en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- **EMET** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du Casino par le délégataire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/87/2023 – Renouvellement de la délégation de service public du Casino

Monsieur le Maire expose que la commune de St-Aubin sur Mer a confié l'exploitation de son casino de jeux au Groupe JOA via sa filiale la Casino de Saint-Aubin par le biais d'une délégation de service public pour une durée 12 ans et 9 mois, allant du 31 décembre 2011 au 30 septembre 2024. Le contrat a fait l'objet de 5 avenants portant principalement sur le programme des investissements et leur délai de réalisation.

La Commune met à la disposition du Déléataire un ensemble immobilier lui appartenant et constitué comme suit :

- Un immeuble à usage de casino comprenant :
 - o Une salle de jeux (jeux de table et machines à sous)
 - o Une salle de restaurant avec bar et piste de danse,
 - o Des locaux techniques.
- Une maison à usage de bureaux, avec accès direct à l'intérieur de l'immeuble du casino.
- 12 places de stationnement situées devant l'entrée du casino
- Un bâtiment annexe comprenant :
 - o Une salle de cinéma de 173 places assises plus 6 places réservées aux personnes à mobilité réduite
 - o Une salle de séminaire d'une capacité de 100 personnes avec entrée commune avec la salle de cinéma.

Compte tenu, notamment, de l'antériorité du casino et du cadre juridique applicable, il est proposé au Conseil municipal de confirmer que les jeux peuvent être autorisés dans la commune, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et de procéder à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 14 mai 2007.

Dans ce contexte le Conseil municipal est appelé à :

- Faire connaître s'il estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos (NOR : INTD0754510A) ;
- Se prononcer sur le principe de la concessionnaire de service public, en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 14 mai 2007.
- Se prononcer concernant l'objet de la future concession et ses missions présentés dans le rapport figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Considérant la nécessité de renouveler la délégation de service public pour l'exploitation de son casino de jeux ;

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de délégation du service public ;

Vu le rapport de présentation annexé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du casino conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame FRENEHARD interroge monsieur le Maire concernant les peintures extérieures visibles sur la photo projetée à l'écran dans la salle du conseil (*chaque conseil municipal est animé par une projection d'un PowerPoint pour illustrer chaque rapport soumis au vote ndlr*)

Monsieur le Maire répond que c'était déjà contractualisé dans la DSP qui vient d'être annulée et que c'est reporté dans le futur nouveau contrat.

Monsieur OLIVETTI demande ce qu'il en est des problématiques de chauffage.

Monsieur le Maire répond qu'elles demeurent malheureusement, JOA s'est adapté en mettant des convecteurs avec des résistances.

Madame GARDIE indique qu'ils pourraient tout à fait entreprendre ces travaux avant le nouveau contrat.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est au cahier des charges de la future DSP.

En l'absence de question supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que les jeux sont autorisés dans la commune, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos
- **DECIDE** d'approuver le principe de la concessionnaire de service public, en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 14 mai 2007.
- **DECIDE** d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assumer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé.
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de délégation de service public.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer les actes et tous documents afférents à cette procédure.

DEL/88/2023 – Modification de la composition de la commission de délégation de service public et de concession

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 précise désormais qu'il appartient à la commission de délégation de service public d'analyser les candidatures.

Antérieurement à cette nouvelle rédaction de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales issue de l'article 65 de la loi n° 2019-1461, la commission avait la charge d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres. En outre, le nouveau dispositif prévoit que les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Bien que la CDSP n'ait plus vocation à ouvrir les plis contenant les candidatures, cette dernière est chargée d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de droit, de trois membres élus au sein de l'assemblée délibérante. 3 membres suppléants doivent également être élus.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020, les membres titulaires et suppléants ont été élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°70/2020 du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Vu la délibération n°71/2020 du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Considérant les démissions d'élus membres de la CDSP qui se sont succédé entre le 21 septembre 2020 et le 20 septembre 2023,

Considérant que la composition de la CDSP ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein étant donné que les sièges vacants ne peuvent plus être pourvus en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants (L. 2121-22 du CGCT)

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CDSP :

1 liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été présentée :

Liste des candidats :

| DELEGUE TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|----------------------------|-----------------------------|
| MADAME NADINE GARDIE | MONSIEUR JEAN-MARIE JOLY |
| MADAME ELISE MACKOWIAK | MADAME MATHILDE DE CORBIERE |
| MONSIEUR JEAN-LOUIS DAUMAS | MADAME DELPHINE LETELLIER |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres au scrutin public

Après vote au scrutin public, les suffrages sont les suivants :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de votants : 17
- Nombre de suffrages exprimés : 17

Sont élus :

| DELEGUE TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|----------------------------|-----------------------------|
| MADAME NADINE GARDIE | MONSIEUR JEAN-MARIE JOLY |
| MADAME ELISE MACKOWIAK | MADAME MATHILDE DE CORBIERE |
| MONSIEUR JEAN-LOUIS DAUMAS | MADAME DELPHINE LETELLIER |

DEL/89/2023 – Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose que les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la CAO d'une collectivité territoriale sont précisées au 3e alinéa du III de l'article 22 du Code des marchés publics (CMP).

Cet alinéa dispose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
15 NOVEMBRE 2023**

Ce même article prévoit néanmoins, à l'alinéa suivant, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit".

Lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste, la commission d'appel d'offres est renouvelée intégralement, ce qui consiste à organiser une élection pour l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants.

Vu la délibération n°16/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 ;

Considérant la démission du conseil municipal de monsieur Bernard DUBUISSON, membre suppléant de la CAO, en date du 20 septembre 2023.

La commission d'appel d'offres est désormais composée comme suit :

| COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | |
|-----------------------------|----------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Jean-Baptiste NIGER | Mathilde DE CORBIERE |
| Elise MACKOWIAK | |
| Jean-Marie JOLY | |

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la commission d'appel d'offres.
- **PRECISE** que cette commission est mise en place immédiatement
- **PRECISE** que la délibération n°16/2023 est abrogée.

DEL/90/2023 – Passage à la M57 pour la commune de Saint-Aubin-sur-Mer

Monsieur le Maire donne la parole à madame Nadine GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics, qui expose à l'assemblée délibérante que le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Madame MACKOWIACK remercie madame GARDIE pour ses explications qui sont très claires.

Madame GARDIE précise que cela arrangerait également notre comptable pour que cette délibération soit prise par le conseil municipal pour être en conformité avec la réglementation.

Monsieur le Maire souligne que l'administration soulage les services et simplifie la comptabilité communale qui est extrêmement compliquée, lourde, chronophage.

Madame GARDIE indique que tout ne sera pas simplifié, il demeurera certaines lourdeurs, mais c'est un début.

En l'absence de questions, madame GARDIE propose de passer au vote.

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 10 octobre 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer au 1er janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

DEL/91/2023 – Décision modificative n°2 – Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics, qui expose que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les ajustements comptables nécessaires et indispensables à la bonne exécution budgétaire 2023 comme suit :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
15 NOVEMBRE 2023**

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-65888 : Autres | 11 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 11 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 11 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 11 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 11 100.00 € | 11 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031 : Frais d'études | 4 580.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 4 580.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations | 0.00 € | 4 580.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 4 580.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 4 580.00 € | 4 580.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

(1)Y compris les restes à réaliser

Madame GARDIE explique la nécessité de cette décision modificative car pour bien préparer le passage en M57, il faut apurer d'anciennes opérations qui étaient restées en attente et qui étaient en différentiel par rapport au suivi de la trésorerie générale. Cela permet de nettoyer toutes les opérations anciennes. Concernant l'investissement, il est nécessaire de réaffecter 4580 € sur la ligne de frais d'études pour le réaffecter sur la ligne des autres groupements.

Monsieur GRAFF demande ce que sont les charges exceptionnelles.

Madame GARDIE répond qu'il s'agit d'opérations diverses des années antérieures qui n'ont pas été soldées par la trésorerie générale comme, par exemple, le paiement d'un acompte à un fournisseur, ou une erreur de retenue à un fournisseur qui avait payé. L'idée est de tout mettre au propre.

En l'absence de questions supplémentaires, madame GARDIE propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif principal ville 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal, comme présentée ci-dessus.
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/92/2023 – Décision modificative n°1 – Budget annexe Animation

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics, qui expose que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les ajustements comptables nécessaires et indispensables à la bonne exécution budgétaire 2023 du budget annexe animations comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies | 1 705.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 705.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0.00 € | 1 705.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 1 705.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 705.00 € | 1 705.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

(1)Y compris les restes à réaliser

En l'absence de questions, madame GARDIE propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du budget annexe animations 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Animations comme présentée ci-dessus.
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/93/2023 – Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18, prévoit que le Maire puisse déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau poste de conseiller municipal délégué à la préservation et la transmission de la mémoire des événements historiques, climatiques et culturels de la vie communale.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 portant création de 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Vu la démission d'Isabelle DONADILLE, conseillère municipale déléguée à la vie associative en date du 05 mars 2021.

Vu l'arrêté portant retrait des délégations accordées à Willem PRIOU, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs en date du 29 mars 2023.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2023 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué aux finances, ressources humaines et marchés publics.

Monsieur le Maire, en l'absence de questions, précise l'intérêt de la création de ce poste car monsieur OLIVETTI oeuvre depuis le début du mandat de façon énergique, appuyée et impliquée dans tout ce qui se passe dans la commune. Cela a démarré avec le COVID, puis avec les événements des cérémonies officielles, les travaux qui sont en cours et plus récemment, sur un film qui est en train de se monter et il était normal que le conseil acte toute l'action menée par ce conseiller particulièrement dévoué. A ce jour, on ne mesure pas l'étendue de tout le travail qui a été fait depuis le début du mandat. Dans quelques années, tous ces témoignages seront un historique précieux, aussi bien visuel qu'audiovisuel de la vie de notre commune. Il y a par ailleurs le 80e anniversaire du débarquement qui arrive prochainement et il faut que ce soit ancré pour les générations futures. C'est ce qui a déclenché cette décision de créer ce nouveau poste au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer 1 poste de conseiller municipal délégué à la préservation et la transmission de la mémoire des événements historiques, climatiques et culturels de la vie communale.
- **FIXE** le nombre de conseillers municipaux délégués à 5.
- **DIT** que le conseiller municipal délégué à la préservation et la transmission de la mémoire des événements historiques, climatiques et culturels de la vie communale percevra une indemnité de fonction égale à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique à laquelle s'appliquera la majoration de 50% au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'arrêté portant délégation de fonction et de signature ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/94/2023 – Actualisation des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le Décret du 28 août 2012 portant classement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados) comme station de tourisme - NOR : ACTI1225995D ;

Vu la délibération n°38/2020 en date du 09 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n°24/2021 en date du 18 mars 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n°21/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le nombre d'adjoints de la commune à 4 ;

Vu la délibération n°21/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 créant un poste de conseiller municipal délégué aux finances, ressources humaines et marchés publics justifiant l'application des dispositions du III de l'article L 2123-24-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°22/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 modifiant le taux de majoration des indemnités de fonction des élus au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme ;

Vu la délibération n°87/2023 du conseil municipal en date du 15 novembre 2023 créant un poste de conseiller municipal délégué à la préservation et la transmission de la mémoire des événements historiques, climatiques et culturels de la vie communale ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer compte 2 237 habitants selon l'INSEE ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints soit 5 344.37 € / mois avant majoration ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement des indemnités de fonction et majorations formalisé comme suit, **à compter du 1^{er} décembre 2023**, au sein du tableau nominatif :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
15 NOVEMBRE 2023**

| Fonction | Nom - Prénom | Taux indemnité de fonction calculé en fonction de l'indice terminal de la FP | Indemnité de fonction | Taux de majoration station de tourisme | Majoration | Indemnité brute totale |
|---|----------------------|--|-----------------------|--|------------|------------------------|
| Maire | Alexandre BERTY | 36,74% | 1 501,16 € | 50% | 750,58 € | 2 251,75 € |
| 1ère adjointe déléguée à la Transition écologique, protection environnement | Elise MACKOWIAK | 13,76% | 562,22 € | 50% | 281,11 € | 843,33 € |
| 2ème adjoint délégué à l'Urbanisme, aux travaux et à l'habitat | Hervé GIRARD | 13,76% | 562,22 € | 50% | 281,11 € | 843,33 € |
| 3ème adjointe déléguée aux animations, vie scolaire et conseil municipal des jeunes | Mathilde DE CORBIERE | 13,76% | 562,22 € | 50% | 281,11 € | 843,33 € |
| 4ème adjointe déléguée à la vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux | Christine LESAGE | 13,76% | 562,22 € | 50% | 281,11 € | 843,33 € |
| Conseillère déléguée aux finances, ressources | Nadine GARDIE | 13,00% | 531,17 € | 50% | 265,58 € | 796,75 € |

| | | | | | | |
|---|-----------------------|-------|------------|-------|------------|------------|
| humaines, budget et marchés publics | | | | | | |
| Conseiller délégué à l'Environnement | Antoine HAMON | 5,00% | 204,30 € | 50% | 102,15 € | 306,44 € |
| Conseiller délégué à la communication et aux activités économiques, commerciales et touristiques | Jean-Marie JOLY | 5,00% | 204,30 € | 50% | 102,15 € | 306,44 € |
| Conseillère déléguée à la Culture | Isabelle FRENEHARD | 5,00% | 204,30 € | 50% | 102,15 € | 306,44 € |
| Conseiller délégué à la préservation et la transmission de la mémoire des événements historiques, climatiques et culturels de la vie communale | Bertrand OLIVETTI | 5,00% | 204,30 € | 50% | 102,15 € | 306,44 € |
| Total | | | 5 098,40 € | Total | 2 447,05 € | 7 545,45 € |

Monsieur BREARD demande si le taux de majoration est maintenu.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas puisque la commune est toujours classée station de tourisme. C'est d'ailleurs propre aux élus qui sont fortement mobilisés en période estivale, c'est une charge de travail supplémentaire qui est active toute l'année.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition relative au versement des indemnités de fonction et majorations formalisé comme présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2023, au sein du tableau nominatif.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
15 NOVEMBRE 2023**

- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de fonction du maire à 36,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à laquelle s'appliquera la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de fonction pour chaque adjoint à 13,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à laquelle s'appliquera la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée aux Finances, Ressources Humaines et Marchés publics à 13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à laquelle s'appliquera la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de fonction pour chacun des autres conseillers délégués à 5,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à laquelle s'appliquera la majoration de 50% au titre du classement de la commune en tant que station de tourisme.
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/95/2023 – Demande de subvention pour le festival Janvier Musiq'Halle

Monsieur le Maire expose que l'édition 2023 du festival Janvier Musiq'Halle a remporté un vif succès auprès de nos habitants et a participé à l'attractivité de la commune en attirant un public intercommunal voire caennais.

Ce festival a pour but d'ouvrir la proposition culturelle sur un temps faible de l'année au cœur de l'hiver.

L'édition 2024 est souhaitée et vise à ancrer l'action de la précédente.

Des concerts, un spectacle familial et une exposition photographique seront les dates principales du Festival auxquelles s'ajouteront deux auditions de classe et un récital d'un jeune guitariste âgé de 17 ans.

Le Festival Janvier Musiq'Halle se déroulera du 13 janvier 2024 au 4 février 2024.

Il est prévu de proposer à la vente une partie des tirages de l'exposition photographique pour la somme de 75 euros.

Le coût total prévisionnel de cet évènement est de 8100 euros.

Tableau prévisionnel des coûts

| | |
|-------------------|---------------|
| Trio Maëtzl | 1400 € |
| Le Murmure du Son | 1300 € |
| Photographies | 2500 € |
| La Madrigale | 600 € |
| Vernissage | 200 € |
| Fournitures | 1500 € |
| Communication | 600 € |
| Total | 8100 € |

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à demander toute subvention auprès des financeurs publics et privés dans le cadre de l'organisation du Festival Janvier Musiq'Halle 2024.

Madame MACKOWIAK fait remarquer que le projet présenté est une première ébauche et qu'il y a eu des changements depuis concernant les intervenants.

Madame LEVEQUES demande quel est le montant des subventions qui vont être demandées pour financer cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il est vrai qu'auparavant un tableau complet était présenté avec chaque financeur potentiel. Ce ne sont que des suppositions. Décision a été prise de ne plus les inscrire car il s'agissait d'hypothèses pas forcément justes. Par exemple, pour le festival argentine, il était présenté une participation potentielle de la DRAC qui a refusé de subventionner ce projet. En revanche, d'autres subventions ont été perçues qui n'étaient pas prévues.

Monsieur GIRARD considère que ce serait quand même, à titre informatif, important qu'on situe quand même le degré de subvention demandé et de voir quel type de subvention on peut demander.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible.

Monsieur GIRARD précise que cela peut être simplement en projet, pour cibler qui peut verser.

Monsieur BREARD demande si l'an dernier, ce projet avait fait l'objet de demandes de subventions.

Madame MACKOWIAK répond que l'an dernier aucune demande n'avait été faite, c'était quelque chose de très modeste.

Monsieur le Maire indique que les demandes sont claires : il y a Cœur de Nacre, le Département, la Région, l'Etat, la DRAC, on peut aussi avoir des fonds européens pour certaines opérations, certains mécénats également et même compter sur l'implication du Casino par exemple.

Monsieur GIRARD demande si on peut compter sur le soutien de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de soutien financier de l'intercommunalité.

Monsieur BREARD est surpris que l'intercommunalité ne puisse pas prévoir cela dans leur programmation.

Monsieur GIRARD approuve car ce serait intéressant pour l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que le seul levier qui serait envisageable serait la coopération avec l'école de musique intercommunale dans le cadre d'une participation mais il y a de nombreuses demandes et peu de moyens.

Madame LEVEQUES fait remarquer d'ailleurs que la médiathèque a eu un refus de la part de Cœur de Nacre pour leur projet Colette.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation du festival comme présentées ci-dessus.
- **DIT** que le produit des ventes des tirages de l'exposition photographique organisée à cette occasion sera encaissé par la régie d'animation.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention auprès des financeurs publics et privés dans le cadre de l'organisation du Festival Janvier Musiq'Halle 2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/96/2023 – Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de l'organisation du Festival de la photographie 2024 qui s'inscrit dans le projet CONGO/CANADA/SAINT-AUBIN-SUR-MER

Monsieur le Maire expose que le projet du Festival de la photographie 2024 prévoit d'accueillir 5 artistes photographes :

- Deux jeunes artistes primés de Congo-Brazzaville
- Deux artistes féminines du Canada
- Un artiste français de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Ateliers, résidences d'artistes et diverses pratiques des arts visuels seront développés et présentés aux publics.

Le Festival de la photographie 2024 se déroulera du 8 juin 2024 au 18 août 2024.

L'inauguration se fera sous le patronage de la commission française pour l'Unesco. Tous les visuels de communication devront porter le logo de l'Unesco.

Le coût total prévisionnel de cet événement est de 59 214 euros TTC. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous financeurs publics et privés.

Monsieur DAUMAS fait part de son incompréhension concernant l'ordre de grandeur des deux projets présentés consécutivement. Le plan de financement projeté à l'écran (*également en annexe de la délibération ndlr*) concerne un projet d'un montant de 59 214€ alors que précédemment, le projet portait sur environ 8 100 € et qu'aucun plan de financement n'a été présenté. Précédemment, il a indiqué que la collectivité ne pouvait pas anticiper sur les subventions éventuelles.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il se contredit là-dessus.

Monsieur DAUMAS poursuit en précisant que si la commune n'obtient pas les 10 000 € demandés à la Région, plus la subvention sollicitée au département qui est de 7000 € additionné à celle de l'intercommunalité. Si la commune n'obtient pas ses trois subventions, c'est la commune qui devra supporter la dépense. Alors sur la délibération précédente, la somme était de 8 100 €, là il s'agit de 59 214 € avec une grosse inconnue sur ce que la commune peut obtenir ou non de la part des financeurs. D'ailleurs, l'obtention des 7 000 € sollicités auprès de la DRAC sont tout aussi incertains que tout le reste et il a été indiqué tout à l'heure que la DRAC n'avait pas subventionné le festival argentin. Il est demandé de délibérer sur 59 214 €.

Madame GARDIE intervient pour signaler que si les subventions ne sont pas obtenues, la dépense ne sera pas engagée non plus.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur DAUMAS indique être ennuyé de débattre sur ce sujet car lorsqu'on pose des questions qui éventuellement peuvent mettre l'accent sur un montage difficile, c'est comme si on s'attaquait à l'objet. Loin de lui cette idée car il considère que la culture est vectrice de lien social et par les temps qui courent, cela ne fait pas de mal. C'est très bien que le conseil ait voté pour la création d'un poste de conseiller délégué sur la mémoire, car tout ce qui fait mémoire et qui participe à la culture resserre le lien social. Avec ce qu'il se passe en ce moment, ce n'est pas du luxe. Cependant il s'agit tout de même de 59 214 € et lorsqu'on observe les charges de « Rémunérations intermédiaires et honoraires » d'un montant de 34 600 €. Que sont ces rémunérations intermédiaires et honoraires car c'est de l'argent public, ce n'est tout de même pas une somme secondaire. Rien que pour ces charges, c'est bien plus que le dossier précédent.

Monsieur le Maire rappelle que pour le budget du festival argentin 2023, la commune a bénéficié de 54% de subventions en ayant perdu la DRAC. Sur des opérations telles que celle-ci, on est sûrs d'avoir des subventions.

Monsieur DAUMAS demande comment monsieur le Maire peut en être sûr.

Monsieur le Maire répond qu'une partie des dossiers sont prêts à partir, un travail a déjà été fait avec la Région qui s'est engagée à nous suivre. Nous sommes d'ailleurs pratiquement certains que la Région va nous suivre. Le montant paraît énorme mais il est dans le même ratio que le festival argentin de l'an dernier. De nouveau, le magazine Polka va nous donner une visibilité comme l'an dernier. L'Unesco qui nous soutient va aussi créer un mouvement de la part des autres partenaires qui voudront aussi être associés au projet. Ce ne sont que des suppositions, il est vrai. Concernant le montant des prestataires, il y a les photographes ce qui est coûteux tout comme l'auteure Scholastique MUKASONGA qui est en train d'écrire une partie sur cette résilience et son expérience de vie avec un illustrateur londonien très connu. Ce qui coûte cher également, c'est la photographie car il y aura deux photographes canadiens, deux photographes congolais et un photographe français qui a fait tout un travail sur le Congo. Cela peut faire peur, mais le travail de notre agent, madame BELIN, est d'aller chercher toutes ces subventions diverses et variées pour que cela coûte le minimum à la commune.

Monsieur DAUMAS répond que c'est l'ensemble qui le gêne. Il réitère que la hauteur de la dépense le gêne, qu'il s'agit en réalité d'une reconduction comme le festival de l'an dernier qui était à la même hauteur de dépense cependant, il y a dix minutes, lors de la délibération précédente, monsieur le Maire a lui-même insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de certitude sur l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire confirme et précise que ce n'est jamais certain.

Monsieur DAUMAS considère que pour ce dossier-là, monsieur le Maire a une attitude extrêmement volontariste et c'est tout à son honneur mais il y a quand même une incertitude donc si la commune n'obtient pas ces subventions, il faudra que la commune supporte la charge, ou comme le dit madame la conseillère déléguée aux finances, la dépense ne sera pas engagée. Il y a autre chose : la plupart des délibérations aujourd'hui se font facilement, dans la bonhomie, mais tout de même il s'agit de 34 000 € destinés à rémunérer des personnes mais ce n'est pas satisfaisant de demander aux élus du conseil municipal 34 000 € en rémunérations intermédiaires et honoraires certes, mais il faudrait davantage de détails. Il est fait mention d'une écrivaine dont la notoriété ou le talent ne sont pas en cause, mais ce ne sont pas des sommes anodines. Sur d'autres dépenses de la commune, notamment au travers de ce que monsieur DAUMAS peut connaître du budget du CCAS dont il est administrateur, chaque somme est examinée. C'est la raison pour laquelle monsieur DAUMAS demande plus de précisions concernant le détail de cette somme et à défaut, de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas reporté.

Monsieur DAUMAS demande les raisons de cette absence de report.

Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions doivent partir début décembre et qu'il n'y a pas d'autre conseil municipal d'ici là. En revanche, à titre d'exemple, l'intervention de Scholastique Mukasonga représente, quant à elle, pas loin de 10 000 €.

Monsieur GIRARD demande si les sommes sont déjà engagées.

Monsieur le Maire répond que les sommes ne sont pas engagées.

Monsieur GIRARD indique que c'est important de le préciser.

Madame MACKOWIAK rappelle que c'est surtout une délibération pour autoriser monsieur le Maire à aller chercher des subventions.

Monsieur DAUMAS répond qu'il a bien compris et que sa volonté n'est pas de gêner ou de déranger dans la démarche.

Madame GARDIE intervient pour préciser qu'il faut produire un plan de financement de ce type pour solliciter des subventions, c'est un peu le chat qui se mord la queue, car si on ne commence pas à établir un budget et le présenter aux différents financeurs, on obtient aucune subvention. La collectivité est obligée d'anticiper, d'évaluer un peu les différentes prestations.

Madame MACKOWIAK ajoute qu'il faut même parfois les gonfler.

Madame GARDIE poursuit en précisant qu'il ne faut surtout pas les sous-estimer et de solliciter les différentes structures pour obtenir un maximum de subventions. C'est une ébauche, c'est compliqué. Il est difficile d'affirmer avec certitude que les différents prestataires coûteront 34 600 € mais on y sera peut-être.

Monsieur DAUMAS indique qu'il comprend et que sur le fonds il est tout à fait d'accord car l'accès à la culture et à l'art, c'est fondamental donc c'est oui. Ce qui lui convient moins, c'est la méthode. La plupart des choses se passent facilement, dans la bonhomie, même la minorité vote avec vous car les décisions sont pleines de bon sens, alors il n'y a pas matière à s'opposer. Cependant, 34 600 €, il n'est pas possible de voter ce genre de somme en un claquement de doigt. Monsieur DAUMAS demande donc, que pour des sommes de cette importance il y ait un travail en amont en commission et que les élus disposent des détails.

Monsieur le Maire répond que cela a été abordé en commission de Culture. C'est la raison pour laquelle de mémoire, il y a 10 000 € pour Scholastique Mukasonga, 7 000 € pour l'illustrateur (Dominique Mwankumi ndlr), et puis après il y a les artistes photographes pour lesquels monsieur le Maire n'a plus les cachets en tête.

Monsieur DAUMAS répond que ce sont justement ces détails qui doivent être fournis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a en tout 5 photographes et qu'il y a déjà 17 000 € qui sont destinés à la réalisation du livre, ce qui laisse 17 400 € pour les cachets des photographes.

Monsieur BREARD fait remarquer la date qui est du 8 juin 2024 au 18 août 2024. Cela correspond à la période des festivités du 80^e. Si la commune n'entreprend rien au titre du 80^e anniversaire du débarquement, est-ce l'intercommunalité qui piloterait le tout ?

Monsieur le Maire répond que c'est toute la discussion qu'il y a actuellement au sein de l'intercommunalité. Il ne faut pas lancer ce débat mais il faut exister.

Monsieur DAUMAS rappelle que sur le fonds il n'y a aucun problème, c'est dans le détail des dépenses. Les questions à se poser sont « à quoi on sert » et « comment travailler ensemble ». 34 600 € pour une petite commune comme Saint-Aubin-sur-Mer, il faut quand même un peu de détails.

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura une grosse présentation faite en conseil municipal de toute l'action prévue pour le 80^e anniversaire, car il y aura aussi des dépenses pour le 6 juin 2024. La Région a annoncé aider la commune mais pour cela, il faut être labellisé c'est plutôt compliqué. La commune pourrait prétendre à une subvention s'il y a 25 000 € d'actions entreprises. Les actions du 6 juin seront présentées dans le détail tout comme celles du 8 juin. Tout va être présenté. Monsieur le Maire entend monsieur DAUMAS et son questionnement sur l'emploi de cette somme de 34 600 €. La commune peut aussi avoir des aides avec l'ambassade du Canada que monsieur le Maire rencontre mardi prochain à Paris pour lui présenter le projet. Une présentation sera également faite

auprès de la première ministre mercredi, mais aussi une approche sera faite auprès du ministre de l'Écologie, avec lequel une rencontre est prévue mardi soir.

Madame LEVEQUES avait compris que le festival photo argentine avait lieu tous les deux ans mais qu'il y aurait donc un festival de la photographie argentine l'année prochaine également.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agira pas d'un festival argentine mais d'un festival de la photographie car la photographe des premières nations travaille exclusivement sur support numérique, tout comme les photographes du Congo.

Madame LEVEQUES poursuit en considérant que c'est à titre tout à fait exceptionnel puisque c'est dans le cadre des festivités du 80^e anniversaire.

Monsieur le Maire tient à éclaircir car il était question, dans la labellisation de la commune en tant que station de tourisme, il est question de faire chaque année un événement majeur, renouvelé, et ancré sur le territoire. Au départ, il était question qu'une année sur deux il y ait le festival argentine. Cependant, il est question désormais que la fréquence soit annuelle mais cela fera l'objet d'un débat.

Madame LEVEQUES évoque sa qualité de trésorière de l'association de la médiathèque, il y a effectivement d'autres points de culture sur la commune, tout comme la Halle.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et fort heureusement.

Madame LEVEQUES indiquant que cette labellisation ne doit pas être faite au détriment des autres actions culturelles. La médiathèque de Saint-Aubin est très connue et au-delà de la commune. Lorsqu'il y a des demandes de subvention qui émanent de l'association, il faut aussi pouvoir en bénéficier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de sujet là-dessus.

Madame LEVEQUES insiste en précisant que ce qui est dit est vraiment important car il y a plusieurs types de cultures.

Monsieur le Maire répond que madame LEVEQUES a complètement raison mais ce n'est pas le sujet. Si c'est pour évoquer la demande de subvention au titre de l'action Colette qui n'a pas été accordée par Cœur de Nacre l'an dernier, et bien l'association n'a pas eu de subvention car il y avait déjà trois actions sur le territoire concernant Colette. Il faut avoir une action qui ne se fait pas ailleurs sur le territoire de Cœur de Nacre, comme le festival argentine qui est unique, les boréales qui sont uniques, le club de tir pour faire le parallèle avec le sport, il est subventionné car il a une singularité sur le territoire. Il faut conserver la singularité des actions de la commune pour ne pas empiéter sur les actions culturelles des associations de la commune.

Madame FRENEHARD fait remarquer que dans la délibération il n'y a pas de périodicité ni d'annualisation de mentionné concernant le festival de la photographie.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet du vote est de l'autoriser à démarcher les financeurs pour obtenir de subventions en lien avec le projet en se basant sur un budget prévisionnel.

Monsieur DAUMAS ajoute qu'il faut néanmoins avoir un plan B si par malheur la commune n'obtient pas une brique de l'ensemble. Si la DRAC dit non, comme elle l'a fait pour un autre dossier que vous avez mentionné (festival argentine 2023 ndlr), il faut revoir le budget prévisionnel qu'il s'agisse de la DRAC ou d'un autre partenaire.

Madame FRENEHARD intervient pour souligner toute la difficulté en lien avec les délais de réponse des financeurs et qu'il faut engager les dépenses des photographes avant d'avoir la certitude d'obtenir les financements.

Monsieur le Maire répond qu'il est confiant, étant donné qu'il y a l'Unesco, Scholastique Mukasonga qui est connue mondialement.

Monsieur DAUMAS fait remarquer que l'Etat, les pouvoirs publics, vont mettre le paquet puisque tous les dix ans, on célèbre et on donne un éclat particulier aux célébrations du débarquement. Il y a eu le 70^e anniversaire, à présent le 80^e. L'Etat va se lier et on peut être raisonnablement optimistes. Cela étant, monsieur DAUMAS continue de questionner quand même, nonobstant le talent des personnes que vous avez mentionnées, la hauteur de certaines rémunérations. Certes, le talent mérite d'être reconnu et rémunéré. Tout cela est très subjectif et on pourrait discuter entre élus de la place à laquelle on met le curseur. Cette femme a du talent, elle écrit magnifiquement, mais monsieur DAUMAS reconnaît qu'il connaît moins les choses en photographie que d'autres élus autour de cette table. Il considère quand même que 34 600 € c'est un beau budget, et que l'an dernier c'était la même dépense mais il y a des honoraires tout de même...

Monsieur le Maire fait remarquer à monsieur DAUMAS qu'il vient de défendre la Culture et que s'il va plus loin dans son raisonnement, cela veut dire qu'on paie trop les intervenants.

Monsieur DAUMAS répond que ce n'est pas le terme qui a été utilisé, il faut regarder de près la dépense.

Monsieur le Maire considère que la Culture est précieuse. La France est un pays qui a toujours défendu la Culture, et l'un des rares pays au monde qui soit reconnu au niveau de la Culture. Nous ne sommes que Saint-Aubin-sur-Mer, le budget est conséquent. S'il n'y a pas de subventions, on va dépenser et on arrêtera l'aventure là. Sur un budget à 4 millions d'euros, on met 60 000 €. C'est un montant significatif mais qui ancre aussi la place de la commune sur le territoire. Par exemple, les boréales, le seul point d'exposition aux boréales qui est quand même connu, c'est Saint-Aubin. Les élus travaillent à faire rayonner notre commune, à faire identifier notre commune sur le territoire pour continuer d'exister. La Culture en fait partie. La barre on peut la juger haute, à nous de prouver qu'on va pouvoir récupérer nos subventions. C'est une aventure, c'est vrai qu'en tant que comptable pur et dur, les inconnues font toujours très peur et si on a un raisonnement dans ce sens-là, car ce sont tout de même des fonds publics, c'est de l'argent public, et bien le festival argentique n'existerait pas. Alors on aime ou on n'aime pas le festival argentique, il en est qu'aujourd'hui on est parrainés par Polka, on prend de l'essor, l'Unesco est venu nous chercher parce qu'on a été identifiés au niveau de la Culture. Derrière l'Unesco, on pense aussi aux bénéfices d'avoir nos entrées à l'Unesco dans le cas où la commune voudrait classer ses venelles.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation du festival de la photographie 2024 comme présentées ci-dessus.
- **DIT** que la photographie numérique pourra être incluse, les années paires, dans le cadre du festival de la photographie.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention auprès de tous financeurs publics et privés dans le cadre de l'organisation du Festival de la Photographie 2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/97/2023 – Approbation de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Saint-Aubin-sur-Mer sur le patrimoine d'Inolya.

Monsieur le Maire donne la parole à madame LESAGE, maire-adjointe déléguée à la vie sociale, la santé, l'accessibilité et les logements sociaux qui expose que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, les collectivités locales ont contracté des droits de réservation de logements sociaux sur le parc d'INOLYA. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

Notre commune est concernée par la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre notre commune, bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et INOLYA afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation avant le 24 novembre 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de la convention de réservation jointe en annexe.

Madame FRENEHARD demande si le dossier proposé par la commune est accepté systématiquement.

Madame LESAGE répond qu'il y a systématiquement 3 propositions, dont celle de Saint-Aubin et les deux autres en provenance du bailleur social. Sachant que par ailleurs, il y a des obligations qui ont été durcies concernant les critères d'attribution des logements par rapport à des publics défavorisés, en grande vulnérabilité donc idéalement, par rapport aux propositions que l'on peut être amenés à faire, il faut intégrer ces critères pour que les dossiers aient toutes leurs chances d'être retenus.

Monsieur GRAFF demande si au moment de la décision quelqu'un de Saint-Aubin représente la commune.

Madame LESAGE répond que lorsqu'il y avait les logements sur la logique de stocks, la commune était conviée pour assister, mais pas pour délibérer. La commune ne participe pas aux votes. C'est le bailleur social. Il y a donc un historique, il y a des liens de proximité avec les bailleurs sociaux et on restera dans cette logique mais dans ce nouveau système d'un logement à chaque fois. Globalement c'est plutôt une bonne nouvelle car par rapport au taux de rotation.

Monsieur GRAFF demande s'il s'agit des logements de location à loyer minimal.

Madame LESAGE répond qu'il s'agit d'un autre débat car effectivement, lorsqu'on voit le montant des loyers des logements sociaux de Saint-Aubin, cela reste très très cher.

Monsieur GIRARD intervient pour rappeler que Saint-Aubin a participé à la construction de logements à loyers très modestes, en l'occurrence avec Inolya qui est un office public et ce sont les loyers les plus réduits comme, par exemple, 250 € pour un T2. Alors on a besoin de ces logements, c'est nécessaire d'aboutir à des logements à loyers très maîtrisés. La demande est importante, l'offre quant à elle, insuffisante. On est tout de même dans une crise immobilière, on le reconnaît partout que la part du logement est la première consacrée en matière de ressources pour les familles et qu'à cet emplacement, on va avoir des logements adaptés en termes de loyers, en format BBC avec de faibles charges et surtout un nombre assez modeste : 21 logements mais c'est notre participation pour une possibilité qui est offerte à Saint-Aubin sur fonds propres de l'office public. La conception architecturale a évolué également, tout est étudié pour être intégré dans le paysage.

Monsieur JOLY rappelle que la commune avait également fourni un effort sur la vente du terrain aussi, il faut le rappeler car cela remonte à 3 ans.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que tout est lié : plus le terrain est vendu haut, cela se répercute sur le coût des loyers. Il mentionne même ne pas regretter de s'être opposé au projet qui avait été initié à cet emplacement et de s'être engagé avec Inolya. Cela prend toujours du temps, l'inertie est énorme mais l'équipe ne regrette pas sa décision de permettre la construction de ces 21 logements sur le territoire.

Monsieur GIRARD indique que le permis de construire est accordé, l'assainissement et les réseaux sont mis aux normes. Normalement, 2024 on devrait voir un début de construction.

Monsieur DAUMAS demande ce qui fait que, réglementairement, la commune ne peut pas avoir avec le CCAS, peut-être, un droit de tirage plus fort.

Monsieur GIRARD répond que ce sont les textes de lois, tout simplement, il y a une réserve préfectorale et un certain cadre. C'est aussi parce que nous sommes sur des PLAI.

Monsieur le Maire considère que la commune a de la chance qu'Inolya ait accepté de s'implanter sur la commune.

Monsieur JOLY demande combien cela va représenter d'habitants.

Monsieur GIRARD estime entre 60 et 65 habitants supplémentaires mais c'est aussi en fonction des familles monoparentales.

Madame LESAGE indique que c'est un vrai sujet par rapport à la crise du logement, car une famille monoparentale même si les enfants ne sont pas présents au foyer tout le temps, cela compte et au niveau de la demande sur le marché locatif et du logement social, cela compte pour deux. Ce n'est pas à la marge.

En l'absence de questions supplémentaires, madame LESAGE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame LESAGE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de réservation avec INOLYA.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/98/2023 – Repas des aînés 2023

Monsieur le Maire donne la parole à maire-adjointe déléguée à la vie sociale, la santé, l'accessibilité et les logements sociaux qui expose que la commune organisera le traditionnel repas des aînés pour mettre à l'honneur les habitants de la commune âgés de 75 ans et plus le dimanche 10 décembre 2023 à la salle Aubert.

Les conjoints des bénéficiaires sont autorisés à les accompagner même s'ils ne remplissent pas la condition d'âge minimal requis.

Pour celles et ceux qui ne pourraient pas participer au repas organisé en salle Aubert, la commune propose, au choix des habitants concernés, un panier garni d'une valeur de 30 € ou une carte cadeau d'une valeur de 30 € utilisable chez les commerçants partenaires de la commune. Des jacinthes seront offertes avec la carte cadeau.

Les cartes cadeau et les paniers garnis pourront être retirés au marché de Noël ou portés au domicile des bénéficiaires qui ne peuvent se rendre au marché de Noël.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces dispositions en faveur de nos anciens pour cette année.

Madame LESAGE indique les premiers retours à savoir que 390 personnes ont reçu un courrier, avec un retour de 120 personnes décomposées comme suit : 33 personnes sont inscrites pour le repas, 20 personnes ont demandé le panier et le reste pour les bons cadeaux. Il est vrai que cela a fait débat au sein de la commission sociale lorsqu'il a été question de choisir la formule proposée cette année. C'est la carte cadeau qui l'emporte haut la main cette année, on peut regretter effectivement face au déclin d'un moment de convivialité qui est représentatif de notre époque et des liens sociaux.

Madame FRENEHARD fait remarquer que si tout le monde choisissait le repas, on serait tassés dans la salle Aubert.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement la détérioration des liens sociaux mais aussi que les personnes concernées préfèrent avoir la carte cadeau de 30€ pour aller chez les commerçants, ou se faire plaisir en famille. Dans tous les cas, ils ont le choix.

En l'absence de questions supplémentaires, madame LESAGE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame LESAGE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du repas des aînés en salle Aubert cette année.
- **APPROUVE** la délivrance d'une carte cadeau d'une valeur de 30 € ou d'un panier garni d'une valeur de 30 € à celles et ceux qui ne peuvent pas participer au repas.
- **DECIDE** que tous les frais occasionnés seront supportés par le budget annexe de la régie d'animation pour laquelle des crédits ont été prévus à cet effet en quantité suffisante.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager toute dépense qui sera jugée nécessaire au bon déroulement du repas y compris son animation.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/99/2023 – Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Habitat qui expose que dans le cadre du déploiement du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la période 2023/2027 validé par la Préfecture le 12 juin dernier, le SDEC ENERGIE propose d'installer une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur le territoire communal en 2023 ;

Cette borne, qui serait installée avenue Roger, requiert la mise à disposition d'une surface du domaine public d'environ 40m² par la commune au profit du SDEC.

L'étude préliminaire fait apparaître un coût d'opération estimé à 8 918,40 € TTC. Ce montant est pris en charge intégralement par le SDEC ENERGIE. Il en est de même pour le coût annuel des frais de fonctionnement évalués à 800€ pour 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, au vu des éléments précédents, de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m² et d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située avenue Roger à Saint-Aubin-sur-Mer joint en annexe.

Monsieur GIRARD complète son propos en précisant qu'il y a 1111 places de stationnement sur la commune, et qu'il y a à ce jour 4 bornes de recharges. Donc il va y avoir certes un retrait de 2 places de stationnement pour la création de deux places de stationnement temporaires destinées à la recharge des véhicules électriques. Le choix de ce parking situé à l'arrière de la mairie est stratégique car il est assez méconnu, même pendant la haute saison durant laquelle il reste toujours quelques places. Cela va le faire connaître un peu plus du grand public. Il est possible que ce soit la première étape d'un programme d'équipements de bornes supplémentaires.

Monsieur HAMON fait remarquer qu'il a fait la réflexion dans le sens inverse. Les personnes qui rechargent leur véhicule, la plupart du temps, patientent une heure, une demi-heure ou trois quart d'heures. Que font-elles pendant ce temps-là ? La plupart du temps, elles vont boire un coup ou fréquentent les commerces voire se balader sur la digue. L'intérêt pour Saint-Aubin, stratégiquement, est de placer les bornes futures dans des situations favorables et accessibles aux commerçants.

Monsieur GIRARD répond qu'il y a tout de même plusieurs activités, il y a les tennis, les animations estivales au parc Pillier puisque la volonté est d'animer davantage le parc Pillier.

Monsieur HAMON demande que les élus restent attentifs à cette réflexion car c'est pertinent.

Monsieur GIRARD indique aussi que ces places sont dimensionnées aux normes des véhicules handicapés, et que la commune recense à ce jour 40 places sur le territoire ce qui est important et sur des sites stratégiques. La rampe PMR qui va être bientôt ouverte montre aussi que ces places sont essentielles. Cela répond aussi aux exigences du PAVR : Plan d'Accessibilité des Voies et des Réseaux sur la ville qui est aussi un élément important.

Monsieur JOLY demande si c'est le SDEC qui propose les tarifs de recharge.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur JOLY demande s'il est prévu que les véhicules qui resteraient trop longtemps sur place soit taxés.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que monsieur GIRARD a insisté sur le fait qu'il s'agit d'emplacements de rechargement et non de places de parking. Ces bornes qui vont être installées sont équipées d'un détecteur qui détecte la voiture, un voyant va signaler le dépassement et émettre un signal.

Monsieur GIRARD fait remarquer non sans humour que le bureau du policier municipal se trouve à 20 mètres des places de recharge.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur GIRARD propose de passer au vote :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire ;

Considérant que le SDEC ENERGIE a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027 ;

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant : Avenue Roger, voirie communale.

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE) ;

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC ENERGIE qui perçoit également les recettes associées ;

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m².

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **MET** à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m² ;
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation de la borne située avenue Roger à Saint-Aubin-sur-Mer ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/100/2023 – Demande de classement en station de tourisme

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 133-17 du code du tourisme, le classement en station de tourisme de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer cessera de produire ses effets le 29 août 2024.

Les conditions d'obtention du nouveau classement en station classée de tourisme, fixées à l'article R.133-37 du Code du Tourisme, sont les suivantes :

- a) Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- b) Pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique, régional ou toutes actions relatives au tourisme de séminaires et d'affaires ou de découverte économique, industrielle ou technologique ;
- c) Offrir à toutes les catégories de touristes des commerces et services de proximité ainsi que des structures de soins adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignés ;
- d) Disposer d'un document d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
- e) Organiser l'information, en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes, ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs, et leur assurer l'accès à cette information ;
- f) Faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci pour tous publics par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transport, assurer la mise en place d'une signalisation appropriée de l'office de tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique.

Du fait du respect par la commune de l'ensemble de ces critères, un dossier de demande de classement en station classée de tourisme a été élaboré.

Pour déposer ce dossier auprès des services de la Préfecture départementale en charge de l'instruction des demandes de classement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme. Les services de la Préfecture disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire tient à remercier la réactivité et la rapidité de traitement des services de la Préfecture qui ont validé par arrêté préfectoral en date du 24 octobre dernier la dénomination de la commune en qualité de commune touristique ce qui permet ce soir de proposer le dépôt du dossier de dénomination de station classée de tourisme dans les délais.

Monsieur BREARD fait remarquer que ce dossier est à l'échelle de la commune, et demande s'il est envisageable que ce soit l'intercommunalité qui puisse déposer une candidature pour l'ensemble de ses communes membres.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait que l'intercommunalité puisse répondre à tous les critères sur tous les territoires, et il se peut qu'ils ne remplissent pas les conditions pour déposer ce type de dossier par ailleurs.

Monsieur OLIVETTI demande combien de temps dure ce classement une fois qu'il est accepté.

Monsieur le Maire répond que c'est valable douze ans. Il faudra patienter trois mois le temps d'instruction du dossier.

Monsieur GIRARD remercie et félicite le travail effectué par la DGS et Elise qui a contribué aussi à ce dossier. Ce sont des dossiers assez lourds à monter au-delà de l'intervention du cabinet conseil, il faut le souligner.

Madame la DGS se permet d'intervenir pour préciser que tous les agents de la commune ont contribué au montage de ce dossier.

Madame MACKOWIAK ajoute également que les stagiaires de la commune (en référence à Fabio Gebenholtz qui a notamment participé au volet en lien avec la mobilité douce de la commune).

Madame FRENEHARD demande s'il est possible d'envoyer ces dossiers sous une autre version car certains élus n'arrivent pas à ouvrir les fichiers.

Madame la DGS propose de venir la voir en mairie dans ces cas-là munies d'une clé USB.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, R133-32 et R133-33,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2022 classant l'office de tourisme intercommunal CŒUR DE NACRE TOURISME en catégorie I ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023 portant dénomination en « commune touristique » la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour une durée de cinq ans ;

Vu le dossier de demande de classement en station de tourisme ci-joint ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le classement de Saint-Aubin-sur-Mer en station de tourisme pour l'ensemble de son territoire.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
15 NOVEMBRE 2023**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DEL/101/2023 – Convention de répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été –
Régularisation 2023**

Monsieur le Maire expose ;

Vu la convention n°16578 du 04/08/2023 de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la région de gendarmerie de Normandie – groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) au titre de l'année 2023 ;

Vu le devis n°5815 du 19/05/2023 de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande à Douvres-la-Délivrande d'un montant total TTC de 7 116,00 € pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, devis adressé aux mairies de Luc-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer ;

Vu le tableau de « répartition hébergement gendarmes saison estivale 2023 » entre les quatre communes concernées, signé en juin 2023 par les maires (ou leurs représentants habilités) des quatre communes :

RÉPARTITION HÉBERGEMENT GENDARMES SAISON ESTIVALE 2023

| | COMMUNE | Nombre d'habitants (populations légales en vigueur au 1er Janvier 2022) | location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres la Délivrande | mise à disposition local justifiant Place Petit Enter Luc sur mer | Montant total à répartir | Répartition par commune | % par contribution | A déduire MAD par Luc | Montant total Netto à répartir |
|---|-------------------|--|--|--|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| 1 | LUC SUR MER | 3 301 | 2 383 | 464 | 2 466 | 2 866 | 33,49% | -1 444 | 1 422 |
| 2 | LANGRUNE SUR MER | 1 995 | 1 410 | 292 | 1 732 | 1 732 | 20,24% | | 1 732 |
| 3 | ST AUBIN SUR MER | 2 190 | 1 587 | 322 | 1 909 | 1 909 | 22,30% | | 1 909 |
| 4 | BERNIÈRES SUR MER | 2 164 | 1 704 | 346 | 2 053 | 2 053 | 23,34% | | 2 053 |
| | TOTAL | 9 650 | 7 116 | 1 444 | 8 660 | 8 660 | 100,00% | -1 444 | 7 116 |

La présente délibération a pour objet de régulariser la situation auprès du Trésor Public par la formalisation d'une convention liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.

- Monsieur le Maire informe de la publication prochaine d'un très beau livre réalisé par Michel CHARTON concernant le travail des commerçants d'autrefois. C'est un travail qui a été entrepris spontanément et bénévolement. C'est un très beau livre en cours de réalisation sur l'histoire de Saint-Aubin.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que toute personne qui souhaite implanter une éolienne sur un terrain agricole peut le faire à partir du moment où il a l'accord de l'agriculteur. Il y a des conditions évidemment entre le Ganil car cela émet des ondes, il y a les circuits de gaz, les réseaux, les routes, les habitations et d'autres contraintes. L'intercommunalité avait pris une délibération à l'époque qui a fait l'objet d'un retrait par la Préfecture car l'intercommunalité avait voté une distance de 900m des habitations. Cela a été dénoncé, retiré, et la distance a été diminuée à 500m. Cependant, à ce jour, nous avons quelques zones identifiées qui pourraient potentiellement accueillir des éoliennes. La Préfecture demande aux communes de se prononcer à ce sujet avant la fin de l'année, ce qui est impossible puisque cela nécessite une consultation avec la population, et toutes les communes de l'intercommunalité sont concernées. Une étude doit être lancée en urgence et l'idée est que les communes de l'intercommunalité s'associent pour avoir cette étude car si les communes refusent l'implantation des éoliennes, il faudra avoir la capacité de prouver que chaque commune est capable d'installer des sources d'énergies renouvelables sur leur territoire comme des panneaux photovoltaïques un peu partout. Pour cela, il faut démarcher un cabinet.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h05

**Le Maire,
Alexandre BERTY**

**Le secrétaire de séance
Antoine HAMON**

Mention : Signé en original

